



## Nullité d'un licenciement abusif

Par **ALAIN**, le **09/07/2010** à **15:56**

Bonjour,

S.V.P, j'ai une préoccupation:

J'ai été licencié par le représentant d'une succursale de mon employeur qui lui, est basé en MAROC. Mais, ce qui ne me paraît pas juste et qui me fait avoir des doutes sur la légalité de mon licenciement est le suivant:

1-Lorsque, j'ai saisi l'inspection du travail, mon représentant m'a réglé les congés payés et gratification. Mais le chèque ayant servi au règlement de cette somme à l'inspection du travail, est de lui (le représentant), donc le représentant en est le tireur. Alors, ma question: les textes de loi disent que l'initiative de rupture doit venir de l'employeur (donc aussi de son représentant), mais le fait que le chèque qui m'a été remis à l'inspection du travail, n'est pas celui de l'employeur basé en MAROC, mais celui du représentant, est-ce que cela est suffisant pour attester que, l'initiative du licenciement provient de mon employeur basé en MAROC? Si non, le licenciement ne serait-il pas nul, du fait que, le représentant ait agi de son propre chef, sans l'accord de mon employeur, justifiant d'un différent ayant existé entre lui et moi?

2-De plus, sur mon certificat de travail il est mentionné ce qui suit: "Je soussigné (nom du représentant) Directeur Général de la Représentation, reconnais avoir employé M.ALAIN..." Or, il me semble qu'on devrait écrire "Nous soussignés (nom de l'employeur basé en MAROC), reconnaissons avoir employé M.ALAIN..." Alors ces différents faits sèment des doutes sur la légalité d'un tel licenciement, et qui peuvent aboutir à sa nullité.

Merci. ALAIN